



**Mairie d'AUBY**  
Contrat de cession avec la Compagnie 3 secondes  
Décision n° 2026/016/SC

Publié le 6 février 2026

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant qu'il a été décidé de mettre en place un spectacle dans le cadre des journées internationales des droits de la femme.

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°611,

Le Maire

**DECIDE**

De passer un contrat de cession avec **La Compagnie 3 secondes** pour la mise en place d'un spectacle « MaDame » *le samedi 7 mars 2026 à 17 Heures, salle Joliot Curie* .

De payer la somme de **2 880.20 € TTC (deux mille huit cent quatre-vingt euros et 20 cts)**.

AUBY, le 2 février 2026

Bernard CZECH

Maire

